



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/20
16 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18 – 22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : ARMÉNIE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

PNUD et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Arménie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURES DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD (principale), PNUE	62 ^e réunion	10 % d'ici 2015

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2013	4,54 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2013	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisations en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				1,1	3,4				4,5
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		0,5							0,5

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	7,0	Point de départ des réductions globales durables :	7,83
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,23	Restante :	5,6

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0
	Financement (\$US)	8 458	8 458
PNUD	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,1	0,1
	Financement (\$US)	33 879	33 879

(VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	7,0	7,0	6,30	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	s.o.	7,0	7,0	6,30	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	265 661	297 177	0	0	0*	0	562 838
		Coûts d'appui	19 925	22 288	0	0	0*	0	42 213
	PNUE	Coûts de projet	31 515		0	0	7 485	0	39 000
		Coûts d'appui	4 097		0	0	973	0	5 070
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)		Coûts de projet	297 176	297 177	0	0	0	0	594 353
		Coûts d'appui	24 022	22 288	0	0	0	0	46 310
Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)		Coûts de projet	0	0	0	0	0	7 485	7 485
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	973	973

*Le financement de la tranche d'un montant de 31 515 \$US n'est pas demandé à la 74^e réunion.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Arménie, le PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à la 74^e réunion une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 7 485 \$US plus 973 \$US de frais d'appui d'agence, uniquement pour le PNUD. Le financement de la troisième et dernière tranche pour le PNUD, d'un montant de 31 515 \$US plus 2 364 \$US de frais d'appui d'agence, n'est pas demandé. La présente demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015-2016.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Arménie a communiqué pour 2014 une consommation estimée à 3,02 tonnes PAO de HCFC-22 (le seul HCFC consommé dans le pays). La consommation 2010-2014 de HCFC est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Arménie (2010-2014, données au titre de l'article 7)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014*	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	129,58	136,40	103,00	82,62	55,00	126,69
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	14,00	20,30	22,00	4,59	-	7,0**
Tonnes PAO						
HCFC-22	7,13	7,50	5,67	4,54	3,02	7,0
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	1,54	2,23	2,42	0,50	0	0,83**

* Consommation estimée, pas encore communiquée en vertu de l'article 7

** Consommation moyenne 2007-2009

3. La consommation de HCFC-22 est en baisse depuis 2011. En 2014, la consommation de HCFC a été réduite à un niveau de 43 % inférieur à la valeur de référence. Cette réduction résultait de la demande moins élevée de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien du fait des meilleures pratiques d'entretien des techniciens.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays.

4. Le gouvernement de l'Arménie a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays qui sont conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7. Le rapport du Programme de pays sera également présenté d'ici au 1^{er} mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Durant la mise en œuvre de la deuxième tranche, le gouvernement de l'Arménie a actualisé et amendé sa législation sur les HCFC pour y inclure : des quotas pour les importations de HCFC à partir de 2013 sur la base du calendrier du Protocole de Montréal et une interdiction des importations d'équipements contenant des HCFC à partir de janvier 2015. Le gouvernement a également élaboré un guide sur les importations et exportations de SAO.

Secteur de la fabrication

6. La phase I du PGEH incluait la reconversion du fabricant d'appareils de réfrigération commerciale SAGA, afin de passer à la technologie à base d'hydrocarbures, à la fois pour la fabrication des appareils de réfrigération et celle des mousses. Au cours de la deuxième tranche, en novembre 2014, les équipements nécessaires à la reconversion des éléments se rapportant aux mousses et à la réfrigération ont été livrés à SAGA. Toutefois, du fait de contraintes financières et de la concurrence, l'entreprise n'a pas été en mesure de réaliser les travaux de génie civil nécessaires pour permettre la mise en œuvre complète du projet. À l'issue de plusieurs consultations, l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a informé le PNUD que l'entreprise n'était plus en mesure de participer au projet d'investissement et a demandé que ce projet soit annulé. En conséquence, le PNUD n'a pas fait la demande du financement associé à ce projet.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

7. Au titre du volet d'activités du PNUD visant le développement initial du système de gestion des frigorigènes pour soutenir le secteur de l'entretien, 25 sets d'outils d'entretien ont été distribués à des entreprises et quatre sets ont été fournis à l'Association de la réfrigération d'Arménie. D'autres activités, mises en œuvre par le PNUE, incluaient la réalisation de la mise à jour de matériel de formation destiné aux techniciens frigoristes, la formation de 42 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques, l'actualisation du matériel de formation destiné aux douanes et la formation de 40 agents des douanes.

Mise en œuvre et suivi de projet

8. Le PGEH est mis en œuvre en Arménie par le ministère de la Protection de la nature (MNP) et l'UNO. Les principales tâches incluent, entre autres, la rédaction des avant-projets de lignes directrices et de réglementations, l'aide aux activités de sensibilisation du public et la coordination de l'interaction et de la coopération entre les parties prenantes et les fonctionnaires gouvernementaux. Le Directeur national du projet (NPD) du MNP veille sur l'efficacité des communications entre les partenaires au niveau national et assure le suivi de l'avancement de la mise en œuvre.

Niveau du décaissement des fonds

9. En décembre 2014, sur le financement total d'un montant de 594 353 \$US approuvé jusqu'à présent, 541 693 \$US avaient été décaissés. Sur ce solde, une fois le projet achevé, un montant de 47 987 \$US sera restitué, provenant du projet d'investissement (tableau 2).

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour l'Arménie (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUD	265 661	265 661	297 177	244 516	562 838	510 178
PNUE	31 515	31 515	0	0	31 515	31 515
Total	297 176	297 176	297 177	244 516	594 353	541 693
Taux de décaissement (%)	100		82		91	

Plan de mise en œuvre pour la troisième tranche du PGEH

10. Au cours de la troisième tranche de financement du PGEH, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- (a) Suivi de l'utilisation des équipements et des outils de récupération et de recyclage fournis (PNUD) (1 500 \$US, solde de la tranche précédente) ;

- (b) Activités de sensibilisation sur la réutilisation des HCFC et système de réglementation des HCFC dans le secteur de l'entretien (PNUD) (500 \$US, solde de la tranche précédente) ;
- (c) Financement des déplacements locaux de l'expert national au cours des missions de suivi (PNUD) (950 \$US, solde de la tranche précédente) ;
- (d) Deux ateliers de formation destinés à 30 agents douaniers de première ligne et agents chargés de l'application des lois environnementales (PNUE) (3 500 \$US) ;
- (e) Deux ateliers de formation aux bonnes pratiques d'entretien pour 20 techniciens frigoristes (PNUE) (2 500 \$US) ; et
- (f) Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU) (PNUE) (1 485 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

11. La consommation communiquée par l'Arménie pour 2013 et sa consommation estimée pour 2014 montrent qu'elle a respecté le gel prescrit par le Protocole de Montréal et qu'elle a en fait réduit sa consommation de plus de 43 % par rapport à sa valeur de référence. Il n'y a eu aucune importation de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b en 2014.

Rapport de vérification

12. Un rapport de vérification de la consommation de HCFC de l'Arménie est exigé pour l'année 2014, que le Secrétariat n'avait pas encore reçu au moment de la rédaction de ce document. Ce retard était dû en partie au fait que cette exigence de vérification n'avait été approuvée par Comité exécutif qu'à sa 73^e réunion, en novembre 2014. Conformément à la décision 72/19 b), si les rapports de vérification ne sont pas prêts à temps pour la première réunion de l'année, le transfert de tous les fonds approuvés pour les tranches pour les agences bilatérales et d'exécution ne se fera qu'une fois que le Secrétariat aura reçu les rapports de vérification confirmant que lors de l'année précédant immédiatement la demande de tranche, le pays avait été en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre son gouvernement et le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

13. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a fait parvenir une confirmation indiquant qu'un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place, et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au Protocole de Montréal. Le quota des importations de HCFC pour 2015 a été fixé à 6,3 tonnes PAO. Pour les années suivantes, le quota annuel sera basé sur les niveaux autorisés en vertu du Protocole de Montréal.

14. Une résolution du gouvernement introduisant l'interdiction de l'utilisation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés a déjà été rédigée, sans être toutefois encore adoptée. Le PNUD a expliqué que cette interdiction était censée être mise en œuvre une fois la reconversion de l'entreprise SAGA menée à bien, mais comme celle-ci ne s'est pas faite, cette résolution est restée en suspens. Néanmoins, une autre résolution a été adoptée le 15 février 2015 interdisant les importations de produits

contenant des HCFC, ce qui inclut les polyols à base de HCFC-141b. Cette résolution était l'un des éléments de l'adhésion du pays à l'union douanière de l'Union économique eurasiatique (UEEA). En ce qui concerne les importations de HCFC-141b pur, il n'existe pas dans le pays de demande de cette substance du fait de l'absence d'entreprises de formulation ou de son utilisation en tant que solvant. La finalisation de l'interdiction du HCFC-141b pur est envisagée dans la phase stage II du PGEH.

Secteur de la fabrication

15. Le Secrétariat a noté l'annulation du projet de reconversion de la SAGA, comme l'a confirmé l'entreprise dans une communication officielle à l'UNO. Il n'est cependant pas clair si l'entreprise continuera à fonctionner sans utiliser de HCFC-141b ou bien arrêtera complètement la production. Selon le PNUD, bien que l'entreprise n'ait pas repris la production locale, elle n'a pas complètement cessé ses autres opérations commerciales, procédant à l'assemblage d'équipements de réfrigération en utilisant des composants importés. Le PNUD a également confirmé qu'aucune importation supplémentaire de HCFC-141b n'avait été approuvée pour l'entreprise ; on peut donc être assuré que cette dernière ne va pas recommencer des activités après avoir déclaré qu'elle souhaitait annuler le projet de reconversion.

16. Comme les équipements avaient été livrés sans avoir été sortis de leur emballage, le PNUD a contacté le fournisseur/fabricant pour les retourner. Le fournisseur/fabricant a cependant informé le PNUD qu'il n'était pas possible de rendre les équipements et d'être remboursé. C'est pourquoi le PNUD est actuellement en train d'explorer les possibilités de trouver dans l'Union européenne des entreprises intéressées qui pourraient avoir besoin de ce type d'équipements (au moins pour la fabrication des mousses). Le PNUD recherche également avec l'ONUDI des possibilités de transférer les équipements à un autre projet. Le PNUD n'était pas en mesure d'indiquer à quel moment ce transfert des équipements se fera, mais il s'est engagé à garantir que tout remboursement ou soldes en relation avec ces équipements seront restitués au Fonds multilatéral dès que tous les renseignements seront finalisés. Le PNUD fournira une mise à jour sur ce point à la 74^e réunion.

17. Dans le contexte de l'annulation du projet pour SAGA, le PNUD a noté que sur les 534 535 \$US alloués pour le projet, 457 800 \$US avaient été décaissés (soit 401 790 \$US pour l'achat des équipements et 56 010 \$US pour l'assistance technique). Le solde total pour le projet d'investissement (à l'exclusion des restitutions envisageables lorsque les équipements seront remboursés ou revendus) est estimé à 76 735 \$US, ce qui inclut les 31 515 \$US associés à la troisième tranche de financement qui n'a pas été demandée. Le PNUD restituera le solde du projet, y compris les fonds obtenus suite à la réaffectation des équipements à un autre projet, une fois la phase I du PGEH achevée.

18. Le PNUD a également confirmé que du fait que l'entreprise n'est plus en fonctionnement, la quantité de 0,83 tonne PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés associée au projet est considérée comme étant éliminée par l'Arménie.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

19. Le PNUE a fait savoir que le gouvernement a attribué une grande part de la réussite de la réduction de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien aux activités de formation des tranches précédentes. La promotion des bonnes pratiques a en effet réduit les taux de fuite de frigorigènes dans le pays, réduisant ainsi la demande de HCFC-22 en 2013 et en 2014, comparée à celle de 2012. En ce qui concerne la durabilité à long terme du programme de formation pour techniciens, le PNUE a indiqué que comme la formation des techniciens se poursuivra au cours de la phase II (étant donné que seulement 50 pour cent de l'ensemble des techniciens ont été formés), il étudiera l'inclusion des bonnes pratiques de l'entretien dans les programmes de cours des écoles de formation professionnelle.

20. En ce qui concerne la formation du personnel des douanes, lors des discussions avec l'Administration des douanes, l'UNO est parvenu à un accord prévoyant l'inclusion de la prévention du commerce illégal des SAO dans le programme normal de formation d'ici la mi-2015.

Plan de travail 2015-2016

21. Lors de l'examen du plan de travail, le PNUD a indiqué que la présente demande couvrirait uniquement la part du PNUE dans cette tranche (7 485 \$US), et que le PNUD ne fera pas de demande de financement de la dernière tranche, d'un montant de 31 515 \$US plus coûts d'appui d'agence de 2 364 \$US, étant donné que ce financement correspond au projet d'investissement pour SAGA.

Révision de l'Accord du PGEH

22. Afin de refléter les changements intervenus dans la répartition de la tranche (à savoir la réduction à zéro de la part du PNUD pour la tranche 2014 par suite de l'annulation de projet d'investissement pour la SAGA), l'Appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») à l'Accord pour la phase I du PGEH de l'Arménie, qui a été révisé lors de la 66^e réunion, est à nouveau mis à jour lors de la présente réunion tel qu'indiqué à l'Annexe I au présent document. L'accord intégralement révisé sera joint en annexe au rapport final de la 74^e réunion.

Conclusion

23. Le Secrétariat a pris note que l'Arménie est en conformité avec le niveau de consommation exigé en vertu du Protocole de Montréal et son Accord pour la phase I du PGEH, qu'elle dispose d'un cadre juridique solide avec un système de quotas rigoureux, une interdiction des importations d'équipements contenant des HCFC et que son entrée dans l'Union douanière de l'UEEA la soumettra également à des conditions plus strictes pour les importations et exportations de HCFC. Malgré l'annulation du projet d'investissement, les activités du secteur de l'entretien progressent de manière satisfaisante. Le Secrétariat a également noté que le PNUD recherche des acheteurs potentiels pour les équipements achetés pour SAGA et qu'il restituera l'intégralité du solde du projet annulé (y compris la vente des équipements), et qu'il ne fait pas de demande pour la dernière tranche de la phase I du PGEH. Sur la base de ce qui précède, la dernière tranche peut être soumise à l'approbation du Comité exécutif.

RECOMMANDATION

24. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de

- (a) Prendre note :
 - (i) Du rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Arménie ;
 - (ii) De l'annulation du projet d'investissement pour SAGA, en notant que le PNUD s'engage à restituer le solde au Fonds multilatéral une fois la phase I achevée ;
 - (iii) Que la consommation de HCFC (0,83 tonne PAO de HCFC-141b) associée à l'entreprise SAGA continuera à être déduite du point de départ ;
 - (iv) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 16 et l'Appendice 2-A de l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif, sur la base de la modification du montant de la dernière tranche allouée au PNUD du fait d'une annulation de projet, et pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 66^e réunion, tel que présenté à l'Annexe 1 au présent document ; et
- (b) Demande au gouvernement de l'Arménie, au PNUD et au PNUE de soumettre le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif, en 2017.

25. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour l'Arménie et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2015-2016 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les fonds approuvés ne seront transférés au PNUE que lorsque le Secrétariat aura examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de l'Arménie est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et Comité exécutif :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	7 485	973	PNUE

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
L'ARMÉNIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**
(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

16. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif à la 66^e réunion de ce dernier.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	7,00	7,00	6,30	s.o.	
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	7,00	7,00	6,30	s.o.	
2.1	Financement convenu pour le PNUD, l'agence principale (\$US)	265 661	297 177	0	0	0*	0	562 838	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US) 7,5 %	19 925	22 288	0	0	0	0	42 213	
2.3	Financement convenu pour le PNUE, l'agence de coopération (US \$)	31 515	0	0	0	7 485	0	39 000	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US) 13 %	4 097	0	0	0	973	0	5 070	
3.1	Total du financement convenu (\$US)	297 176	297 177	0	0	7 485	0	601 838	
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	24 022	22 288	0	0	973	0	47 283	
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	321 198	319 465	0	0	8 458	0	649 121	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								1,40
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								5,60
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								0,83
4.2.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.2.3	Consommation admissible restante pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)								0

*Fonds correspondant au retrait de SAGA de la phase I
